



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5D3	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		
N			
CONCEPTION Atelier Urbanova - urbaniste et architecte 2 impasse Rocan, 79260 LA CRECHE atelierurbanova urbanisme & architecture Pauglie monoling ASTYM		DESSIN InfoSIG Cartographie 10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY	FOND CADASTRAL Cadastre EDIGEO - Avril 2019 Droits de l'Etat réservés Diffusion www.cadastre.gouv.fr MAJ bâti cadastral février 2021

ZONES URBAINES U: Zone urbaine

ZONES AGRICOLES A : Zone agricole

Ap : Zone agricole protégée **ZONES NATURELLES**

N : Zone naturelle NB : Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Boisement remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Aenr : Zone agricole de développement préférentiel pour les énergies renouvelables

Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme Emplacement réservé Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger

Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme Zone fréquemment inondée

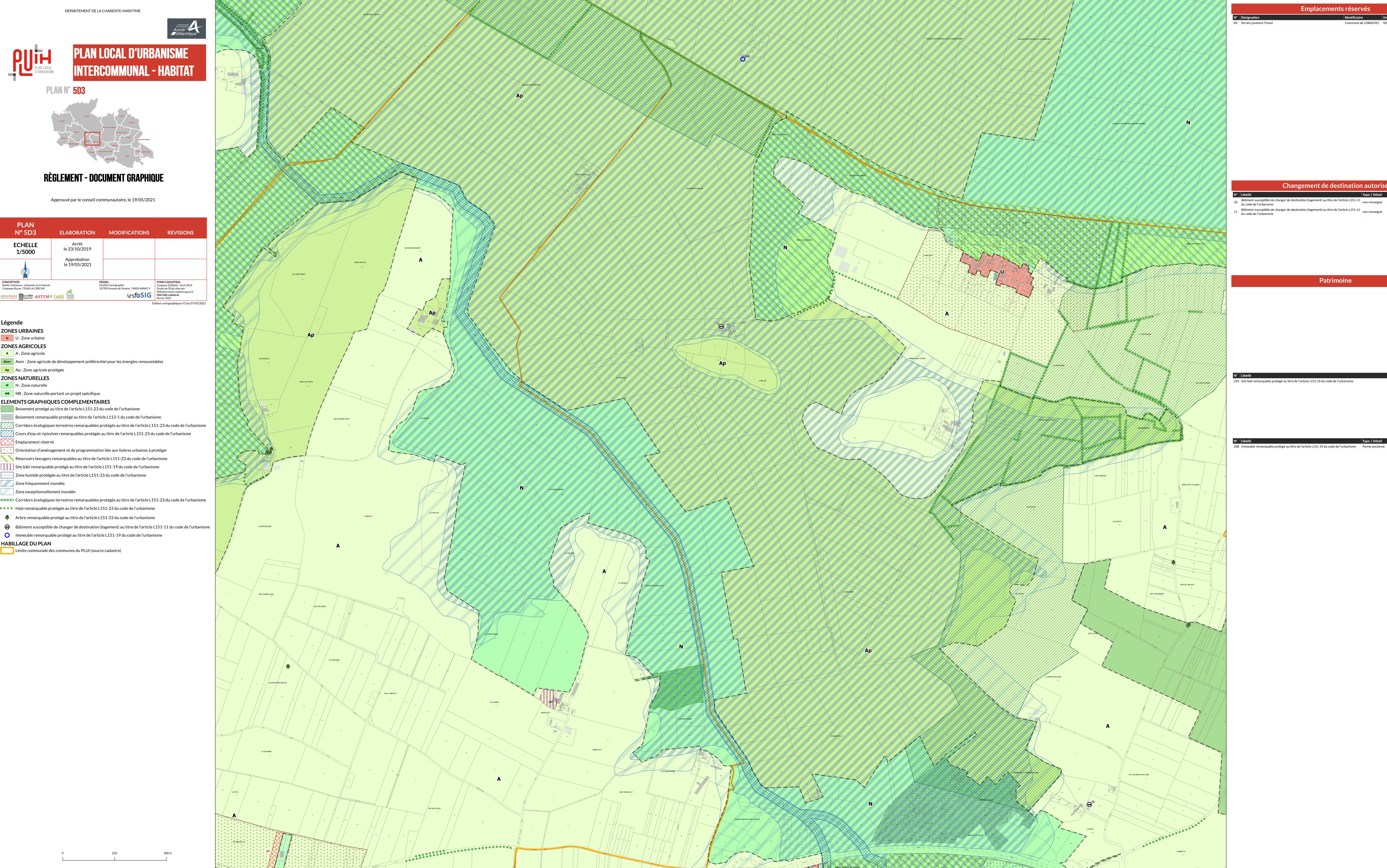
Zone exceptionnellement inondée

Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme HABILLAGE DU PLAN

Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Emplacements réservés

Changement de destination autorisé

Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 non renseigné du code de l'urbanisme

Patrimoine

293 Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

208 Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme Ferme ancienne